

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2025-302  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
LE PYROLET**

**Le Maire de la commune de Vieillevigne**

**VU** les articles L. 2212 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** la demande formulée le 25/09/2025 et adressée à la ville par la société Ex.teria – EL2D, domiciliée chez Stéphanie VEILLON, 2 quater, Rue du Nouveau Bêle, à CARQUEFOU (44470),

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, au lieu-dit Le Pyrolet à VIEILLEVIGNE, pour permettre les travaux de raccordement électrique aéro-souterrain avec tranchée ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation routière sera réglementée hors agglomération et lieu-dit Le Pyrolet au droit de la parcelle ZS 202, à VIEILLEVIGNE, du lundi 13 octobre au mercredi 12 novembre 2025, dans le cadre de travaux de raccordement électrique aéro-souterrain avec tranchée ;

La circulation sera perturbée et provisoirement réglementée comme suit :

- Les voies de circulation pourront être rétrécies au minimum du gabarit routier avec empiètement sur la chaussée et mise en place d'une signalisation de type K5a ou K5c, et panneaux de type AK3,
- La circulation sera alternée par panneaux B15-C18,
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et pourra être diminuée en fonction du risque sur la zone,
- Les dépassements seront strictement interdits.

L'accès des services de secours et d'incendie, des services de transports scolaires et des services déchets ménagers devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement bilatéral de tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier sera interdit sur la chaussée et les accotements au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la pose et la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté, conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 7 :**

- La société Ex.teria – EL2D,
  - Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
  - Madame la Directrice Générale des Services,
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne, le 29 septembre 2025

Le Maire, par délégation

Martial RICHARD  
Adjoint au Maire



Publication en ligne le :

**30 SEP. 2025**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.*